



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 94 Sp 16

Auxerre le 3 novembre 2021

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Joseph - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

1. Réserves

Match 23739522 du 31.10.21 Monéteau 2 – Varennes 2 Départemental 2 gr B

Réserve d'avant match du club de Varennes rédigée de la manière suivante : « Je soussigné ACHOUCHE JONATHAN, 811326533, Capitaine du club U.S. DE VARENNES formule des réserves pour le motif suivant : Photo du n 14 ne correspond pas au joueur ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Varennes en date du 1^{er} novembre 2021, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 167, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Varennes recevable en la forme,
- après vérification de la fiche de joueur de Mr BOUDZAT Adam (licence 2547152875),
- prend note du courriel du club de Monéteau en date du 2 novembre 2021,
- attendu qu'une erreur administrative s'est produite concernant la photo du joueur Boudzat Adam (licence 2547152875) et que celle-ci a été validée et rectifiée par la LBFC,
- dit la réserve d'avant match du club de Varennes non fondée,
- confirme le résultat : Monéteau 2 = 3 / Varennes 2 = 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Varennes de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 23739649 du 31.10.21 Migennes 2 – St Denis Les Sens Départemental 2 gr A

Réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens rédigée de la manière suivante : « Je soussigné LOUIS YOAN licence n° 811062289 capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES, pour le motif suivant : des joueurs du club de AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de St Denis Les Sens en date du 1^{er} novembre 2021, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 167, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens recevable en la forme,

- attendu que l'équipe de Migennes 1 en Régional 3 gr A n'a pas joué le 31 octobre 2021,
- après vérification de la feuille de match Régional 3 gr A du 24 octobre 2021 Migennes 1 contre Guérisny 1, dernière rencontre jouée par l'équipe de Migennes 1,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Migennes 1 n'ont participé à la rencontre D2 gr A du 31 octobre 2021,
- dit tous les joueurs de l'équipe de Migennes qualifiés pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens non fondée,
- confirme le résultat : Migennes 2 = 1 but, 1 pt / St Denis Les Sens 1 = 1 but, 1 pt,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Denis Les Sens de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

2. Forfait

Match 24098553 du 06.11.21 Courson/Clamecy 1 – Magny/Avallon FCO 1 U18 départemental 2 gr C

Courriel du club de Courson en date du 3 novembre 2021.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson/Clamecy 1 au bénéfice de l'équipe de Magny/Avallon FCO 1,
- score : Courson/Clamecy 1 = 0 but, - 1 pt – Magny/Avallon FCO = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré (amende 6.11).

3. Changements dates, horaires, terrains

La commission demande aux clubs qui ont plusieurs installations à leur disposition de transmettre au service compétitions leur programmation des rencontres par MOIS (et non par journée). Cela permettra une meilleure organisation vis-à-vis des clubs visiteurs et des officiels désignés.

Match 23739529 du 07.11.21 Varennes 2 – Courson 1 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Varennes en date du 1^{er} novembre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 7 novembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Varennes.

Match 23739502 du 11.11.21 Varennes 2 – Champs Sur Yonne 2 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Varennes en date du 27 octobre 2021.

La commission,

- vu le motif invoqué (absence de joueurs), vu les impératifs du calendrier du championnat départemental 2, vu la situation sanitaire actuelle (recrudescence incertaine),
- refuse ce deuxième report de match et maintient cette rencontre le 11 novembre 2021 à 14 h 30.

Match 23800589 du 07.11.11 UF Tonnerrois 1 – Vermenton 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 2 novembre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 7 novembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Chassignelles.

Match 23800528 du 28.11.21 Ravières 1 – Serein HV 1 Départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, la réception des courriels des clubs de Ravières et Serein HV,

- vu l'accord écrit des deux clubs, reprend sa décision en date du 27 octobre 2021,
- précise aux clubs que la commission fait preuve de bienveillance sachant qu'il s'agit du championnat départemental 3,
- donne ce match à jouer le 12 décembre 2021, date impérative et qu'il n'y aura pas de 2^{ème} report de match pour cette rencontre.

Match 24098554 du 06.11.21 UF Tonnerrois 1 – Auxerre Sp Citoyen U18 Départemental 2 gr C

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 2 novembre 2021 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 6 novembre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Tonnerre.

Match 23934744 du 06.11.21 Paron FC 1 – Vinneuf 1 CY U18 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, le motif invoqué par le club de Vinneuf (courriel en date du 29 octobre 2021),

- vu les impératifs du calendrier de la coupe de l'Yonne U18 (qui est prioritaire par rapport au championnat futsal départemental),
- vu la situation sanitaire actuelle (recrudescence incertaine),
- donne ce match à jouer le 4 décembre 2021, date impérative.

Match 23934749 du 06.11.21 Joigny 1 - Aillant 1 CY U18 gr B

La commission,

- attendu que l'équipe de Joigny 1 a déjà un match de championnat U18 de programmer à cette date,
- vu l'accord des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 30.

Match 23934758 du 06.11.21 St Georges – Auxerre Stade CY U18 gr C

Demande de changement d'horaire du club d'Auxerre Stade en date du 29 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 6 novembre 2021 à 13 h 00.

Match 23894405 du 06.11.21 St Georges/Venoy 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 CY U15 gr C

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 2 novembre 2021

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 6 novembre 2021 à 15 h 00.

4. Feuilles de matchs informatisées

La commission rappelle que la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales jusqu'au U13 départemental.

Pour information, le guide utilisateur, le constat d'échec et le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

En fin de ce présent PV, vous trouverez le document « les 3 grandes étapes de la FMI ».

Match 23739653 du 31.10.21 Pont Sur Yonne 1 – Gron Véron 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 1 = 1 / Gron Véron 1 = 4.

Match 23739521 du 24.10.21 Cerisiers 2 – Mt St Sulpice 2 Départemental 3 gr A

Courriel du club de Cerisiers en date du 1^{er} novembre 2021.

La commission, après vérification du rapport informatique de la FMI,

- attendu que sur ce rapport le club de Cerisiers a transmis la composition de l'équipe le 25 octobre 2021 pour un match du 24 octobre 2021,
- confirme l'amende 46 € au club de Cerisiers pour absence de code (amende 13.1).

5. Questions diverses

Match 23800575 du 24.10.21 Tanlay 1 – Arcy Sur Cure 1 Départemental 3 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- prend note des observations écrites du club de Tanlay en date 28 octobre 2021,
- prend note des observations écrites du club d'Arcy Sur Cure en date du 29 octobre 2021,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- met le dossier en attente
- transmet le courriel du club d'Arcy Sur Cure à la commission de discipline pour information.

Match 23799269 du 31.10.21 Coulanges La Vineuse 2 – Asquins Montillot 2 Départemental 4 gr G

Courriel de l'arbitre, Mr Le Moing en date du 31 octobre 2021.

La commission prend note de la blessure de l'arbitre lors de cette rencontre et lui souhaite un prompt rétablissement.

6. Audition du 3 novembre 2021

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Joseph - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Match 23798990 du 17.10.21 Soucy Thorigny 1–Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- prend note du courriel du club de Pont sur Yonne en date du 2 novembre 2021 et note les absences excusées de MM Sébillaut Florian, arbitre assistant 2 et Thiery Jean-Claude, dirigeant,
- attendu que les personnes dûment convoquées du club de Soucy Thorigny étaient absentes à l'audition :
 - Mr Robert Olivier, arbitre de la rencontre,
 - Mr Lapotre Gautier, arbitre assistant 1,
- attendu que le club de Soucy Thorigny n'a pas pris la peine d'envoyer un courriel d'excuse pour l'absence de leurs dirigeants à l'audition,
- attendu que le club de Soucy Thorigny n'a pas transmis de rapport complémentaire justifiant la présence d'un délégué pour cette rencontre,
- attendu que le club de Pont Sur Yonne confirme dans son courriel « l'absence de délégué »,

En conclusion

- en application du règlement article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités (voir ci-dessus),
- considère que la rencontre s'est déroulée sans la présence d'un délégué de désigner par le club de Soucy Thorigny,

Pour ce motif

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Soucy Thorigny 1 au bénéfice de l'équipe de Pont Sur Yonne 2,
- score : Soucy Thorigny = 0 but, - 1 pt / Pont Sur Yonne 2 = 3 buts, 3 pts.

Amende 110 € (2x55 €) au club de Soucy Thorigny pour absence non excusée à une convocation devant une commission départementale (amende 5.13).

Amende 30 € au club de Soucy Thorigny pour absence de délégué (amende 5.13).

Fin de réunion à 19 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance
Didier Schminke

La Secrétaire de séance
Christine Chéry-Floch